

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON (proc de E ROCHE), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, K ESSAYAR, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, C PASTRE, G SAUCLES, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de R MOULIN), S REYNIER, C WIOT (proc de A BEL), J BOYER, G DOZ (proc de B PERRUSSET), F CHASSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 9

Votants : 45

Absents : 7

Date de convocation : 23/06/2021

Secrétaire de séance : F CHASSON

Absents : R KAPPEL, S GENEST, D BERL J LAFFONT, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNSLAGER.

En présence des suppléants non votants : L JOFFRE et O BOISSIN.

Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la plateforme INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE (ISDPAM) .

Le Président rappelle la convention de partenariat conclue le 3 février 2021 et pour 3 ans entre la CCBA et la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM). Afin de préciser la teneur et les modalités de mise en œuvre de ces liens de partenariat notamment pour ce qui concerne la Pépinière d'entreprises l'Espéridou, il est proposé de conclure l'avenant n° 1 à ladite convention dont le projet est joint en annexe.

Cet avenant prévoit notamment la participation d'ISDPAM aux instances de gouvernance de la pépinière d'entreprises (comité technique mutualisé avec ISDPAM et comité d'agrément), la participation réciproque des structures ou de leurs bénéficiaires aux animations collectives ainsi que les moyens de communication sur les actions mises en place par les partenaires cosignataires.

Les engagements inscrits dans la convention initiale restent quant à eux inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue le 3 février 2021 entre la CCBA et ISDPAM
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 30 juin 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE

